

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PAPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Avant qu'il ne soit procédé à l'appel des Conseillers présents, M. Le Président donne la parole à M. Gilles BEAUCHOUX, Président de l'association 2Cube et Héloïse RIGAL, Responsable, pour une présentation des activités de l'association.

Document de référence : Powerpoint de présentation projeté en séance, consultable sur demande.

L'association 2 Cube est une pépinière d'entreprises située à Aubusson dont le rayonnement s'étend notamment sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Depuis sa création, l'association comptabilise la participation à 13 projets sur le territoire de l'EPCI et 4 créations d'entreprises.

La pépinière s'illustre dans des projets innovants ou expérimentaux. Leurs projets pour l'année 2019 sont les suivants :

- Accueil des porteurs de projet,
- Promotion de l'immobilier d'entreprise vacant,
- Favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire à la sortie de la pépinière,
- Encourager la transmission et la reprise d'activité,
- Faciliter les échanges entre chefs d'entreprises,
- Soutenir le co-working.

M. Le Président remercie M. BEAUCHOUX et Mme RIGAL pour cette présentation.

La séance est ouverte et M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 49 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Franck SIMON-CHAUTEMPS est désigné pour assurer ces fonctions.

(49 présents et 56 votants).

1. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ». (Délibération n°2018-12-01)

M. Le Président rappelle qu'une proposition de l'intérêt communautaire adaptée aux statuts adoptés par le Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 a été présentée en séance le 29 novembre 2018 puis rejetée.

Il précise que la définition de l'intérêt communautaire a pour objectif de répartir les compétences en limitant les champs d'actions entre les Communes membres et l'intercommunalité.

Il est déterminé par la seule décision de l'Assemblée, sans vote des Communes, et peut être modifié à tout moment à condition d'être adopté à la majorité des 2/3 de ses membres, soit au moins 43 suffrages exprimés favorables.

M. Le Président indique que la rédaction du bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.1.1. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

M. Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétences obligatoires précité :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 54 avis favorables et 2 abstentions (Mme JOUANNY et M. MAZIERE) :

➤ Décide que relève de l'intérêt communautaire la composante suivante du bloc de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace communautaire » :

- La création, l'aménagement, la gestion des ZAC exclusivement à vocation économique

➤ Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

(49 présents – 56 votants)

2. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCES OBLIGATOIRES « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ». (Délibération n°2018-12-02)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétences obligatoires « Actions de développement économique » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétences obligatoires précité :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire.
 - o Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale.
 - o Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 55 avis favorables et 1 abstention (Mme JOUANNY) :

➤ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétences obligatoires « Actions de développement économique » :

- En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Conseil à la création, la reprise et la transmission des commerces implantés sur le territoire communautaire.
 - o Promotion des filières valorisant les ressources locales dans les productions, notamment par le développement des circuits courts et la création d'une marque territoriale.
 - o Gestion de la station-service implantée à Royère de Vassivière.
- Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

(49 présents – 56 votants)

3. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ». (Délibération n°2018-12-03)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle précité :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

o L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :

* La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.

* Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.

- * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Quali'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.

M. DERIEUX souhaite savoir si la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il est présenté propose la rétrocession de la gestion des chemins de randonnée aux Communes.

M. Le Président propose de conserver l'item ayant attrait aux sentiers de randonnée tel que présenté, précisant que l'intérêt communautaire pourra être modifié le cas échéant à la suite des orientations budgétaires qui seront définies par le Conseil communautaire.

L'Assemblée approuve cette proposition à la majorité.

M. JOUHAUD demande des précisions sur l'intitulé : « *Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive* ». S'agit-il d'une simple étude ou d'une démarche, qui sous-entend la réalisation d'un projet global ?

M. Le Président traduit cet énoncé par le souhait de mener une réflexion sur le devenir d'un territoire à énergie positive.

M. RIGAUD insiste sur l'importance des termes utilisés. Il estime qu'une réflexion ne traduit pas la réalisation d'un projet contrairement à une démarche. La position de la Communauté de communes sur ce sujet est à éclaircir.

M. JOUHAUD pense qu'il est regrettable d'engager des frais dans le lancement d'études non suivies de réalisations.

Pour M. GRENOUILLET, cette idée traduit la mise en place d'une transition énergétique sur une partie du territoire en vue de l'étendre par la suite à tout le périmètre.

M. MARTINEZ propose d'incorporer cet énoncé dans un autre bloc de compétence de l'intérêt communautaire.

M. JOUHAUD assure que la transition énergétique a toute sa place dans le bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et rappelle que son intervention concerne la précision de la démarche seule.

Après avoir entendu la remarque soulevée par M. JOUHAUD, Mme LAPORTE propose de maintenir le terme « démarche ». Elle précise que le vote de l'intérêt communautaire n'implique aucune immédiateté. Une démarche complète pourra être envisagée lorsque la collectivité retrouvera une capacité d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 54 avis favorables et 2 abstentions (Mme JOUANNY et M. MAZIERE) :

- Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - L'aménagement, la gestion et la valorisation des sites naturels suivants :

- * La Lande d'Augerolles, les Champs de pierres et les cascades d'Augerolles, la tourbière de l'étang Bourdeau, implantées sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles.
 - * Les landes et tourbières de la Mazure, implantées sur les communes de Royère-de-Vassivière, Saint-Pierre-Bellevue et Le Monteil-au-Vicomte.
 - * La Rigole du Diable, implantée sur les communes de Royère-de-Vassivière et du Monteil-au-Vicomte.
 - * La Cascade des Jarrauds, implantée sur la commune de Saint-Martin-Château.
 - * La forêt d'Espagne, implantée sur les communes de Saint-Martin-Sainte-Catherine et Saint-Pierre-Chérignat.
 - * La Pierre aux Neufs Gradins, implantée sur la commune de Soubrebost.
 - * L'étang tourbière de Prugnolas, implanté sur la commune de Royère-de-Vassivière.
 - * La lande des Gorges du Thaurion, implantée sur la commune de Thauron.
 - * La forêt intercommunale d'Arpeix, implantée sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion, le balisage, la valorisation des chemins de randonnées et des sentiers de découverte et d'interprétation. Relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants :
 - * Passant par un site naturel ou touristique reconnu d'intérêt communautaire.
 - * Ou labellisés « Quali'iti Creuse ».
 - * Ou concernés par les 2 critères cumulatifs suivants :
 - ✓ Localisés sur au moins deux Communes membres du territoire intercommunal.
 - ✓ Comprenant un taux maximal de route goudronnée fixé à 25 % du linéaire total.

La liste des itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire figure en annexe de la délibération

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Instauration d'une démarche territoriale intégrée de transition énergétique dans la perspective d'évoluer vers un territoire à énergie positive.
- Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

(49 présents – 56 votants)

4. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ». (Délibération n°2018-12-04)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.2. Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

M. Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc précité :

- L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :
 - Observation et analyse des marchés du logement.
 - Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).
- Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :
 - Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (liste des logements concernés en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
 - Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :
 - Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.

- Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.

M. Le Président précise que les libellés de cet intérêt communautaire ont été révisés suite aux orientations étudiées au cours des ateliers de travail et de la commission thématique réunis en novembre 2018.

M. JOUHAUD demande à M. Le Président de confirmer que l'énoncé « *en excluant toute opération nouvelle* » annule toute opération de réhabilitation de logement sur le territoire de l'ex CCBRV.

M. Le Président répond par l'affirmative. Mme JOUANNETAUD complète en expliquant que la proportion allouée à la gestion et à la réhabilitation des logements représente une part très importante du budget de fonctionnement de la collectivité et qu'il devient difficile d'équilibrer ce budget.

Mme LAPORTE explique que les opérations réalisées à ce jour ont pu bénéficier d'importants financements qui ne sont plus reconduits depuis quelques années.

M. RIGAUD soutient le programme d'amélioration de l'habitat privé offrant aux bénéficiaires la possibilité de sortir de situations précaires mais se questionne quant au rôle de la collectivité sur la gestion de logements. Il estime que cette activité relève des missions d'un agent immobilier. Pour lui, cet alinéa doit être retiré de l'intérêt communautaire.

M. TRUNDE rappelle les enjeux de cette compétence dont l'objectif premier était le soutien aux Communes pour le financement des opérations de réhabilitation des logements publics laissés vacants. Il indique que la Communauté de communes pouvait prendre en charge les travaux dès lors que l'opération dépassait un montant de 60 000€HT. Ces réhabilitations ont permis de maintenir des populations et ont contribué à l'économie locale considérant qu'une majorité des travaux ont été confiés à des entreprises du territoire. Néanmoins, au vu de la situation financière de la collectivité et de la suppression des financements sur de telles opérations, M. TRUNDE estime qu'il est légitime de s'interroger sur cette compétence et préconise la réalisation d'un diagnostic pour l'aide à la décision.

M. PATEYRON indique que ces réhabilitations sont régies par la signature de baux à réhabilitation dont les engagements, pris sur plusieurs années, vont arriver à échéance. S'il juge important de maintenir les engagements existants jusqu'au terme des baux, il propose toutefois de ne pas reconduire ni élargir la compétence à l'ensemble du territoire intercommunal considérant l'évolution des financements liés à ce type d'opérations.

M. SARTY propose de maintenir le libellé présenté dans le bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » considérant qu'une discussion pourra à nouveau intervenir lorsque les finances de la Communauté de communes le permettront.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 48 avis favorables et 8 abstentions (Mmes SPRINGER, JOUANNY et MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, MAZIERE, DUGAY et CHAUSSADE) :

➤ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » :

- L'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de logement :
 - Observation et analyse des marchés du logement.
 - Définition des orientations stratégiques, des outils et des actions en matière de logement (de type Programme local de l'habitat).
- Les programmes de construction et/ou réhabilitation des logements locatifs publics :
 - Gestion du parc locatif communautaire dans le cadre des baux à réhabilitation en vigueur passés avec les Communes membres (liste des logements concernés en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.
 - Maintien des engagements financiers de subvention et de garantie d'emprunt en faveur des opérateurs de logement social, pour les opérations en cours (liste des opérations concernées en annexe de la délibération), en excluant toute opération nouvelle.

- Animation, accompagnement financier et suivi des projets d'amélioration de l'habitat privé :
 - o Dans le cadre de dispositifs de type OPAH, PIG, ou en secteur diffus.
 - o Dans le cadre de dispositifs de valorisation du patrimoine bâti traditionnel, associé à une habitation.
- Autorise Le Président à signer tout document se rapportant à cet intérêt communautaire.

(49 présents – 56 votants)

5. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE ». (Délibération n°2018-12-05)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle précité :

- En matière d'équipements sportifs :

- o La gestion du hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourganeuf.

- En matière d'équipements culturels :

- o La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourganeuf.
- o La gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourganeuf.
- o La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent.
- o La gestion de la résidence d'artistes et l'hébergement du moulin de l'abbaye, implantés au Moutier d'Ahun.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 52 avis favorables et 4 abstentions (Mmes JOUANNY, MOREAU et MM. MAZIERE, MARTINEZ) :

➤ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » :

- En matière d'équipements sportifs :

- o La gestion du hall « Rouchon-Mazérat » implanté à Bourganeuf.

- En matière d'équipements culturels :

- o La gestion du cinéma « Claude Miller », implanté à Bourganeuf.
- o La gestion de la salle culturelle « Confluences », implantée à Bourganeuf.
- o La gestion de l'Espace culturel « Claude Chabrol », implanté à Sardent.
- o La gestion de la résidence d'artistes et l'hébergement du moulin de l'abbaye, implantés au Moutier d'Ahun.

➤ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cet intérêt communautaire.

(49 présents – 56 votants)

6. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » . (Délibération n°2018-12-06)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.4. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle précité :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 à l'ensemble bâti du hall « Rouchon-Mazérat » et de la salle culturelle « Confluences » ainsi qu'au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantés à Bourgneuf.

Mme HYLAIRE s'interroge sur l'absence de mention de la portion de route desservant la zone d'activité d'Ahun.

M. PACAUD l'informe que ce n'est pas une route, c'est la zone en elle-même. Les voies bordant cette zone s'inscrivent dans les voiries communales de sa commune.

M. Le Président confirme que la VC n°25 est la seule recensée, hors voirie de zone d'activité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 54 avis favorables et 2 abstentions (Mme JOUANNY et M. MARTINEZ) :

➤ Décide que relève de l'intérêt communautaire la composante suivante du bloc de compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » :

- La voie communale n°25 reliant la voie communale n°12 à l'ensemble bâti du hall « Rouchon-Mazérat » et de la salle culturelle « Confluences » ainsi qu'au bâtiment industriel de Sagnat-Martys, implantés à Bourgneuf.

➤ Autorise Le Président à signer tout document se rapportant à cet intérêt communautaire.

(49 présents – 56 votants)

7. DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » . (Délibération n°2018-12-07)

M. Le Président précise que la rédaction du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » du projet de statuts approuvé par le Conseil est la suivante :

« 4.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire suivant au sein du bloc de compétence optionnelle précité :

- En matière de petite enfance :

○ L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire sur l'ensemble du territoire intercommunal.

○ L'entretien, l'aménagement et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement publics d'Ahun et de Sardent.

○ L'entretien et la gestion d'un accueil public de jeunes sans hébergement à Ahun.

○ L'organisation de séjours de vacances par les services de l'accueil de jeunes publics sans hébergement d'Ahun.

○ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures publiques d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des garderies (avant et après l'école), sur les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La

Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

○ La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants couvrant les communes suivantes : Ahun, Ars, Banize, Chamberaud, La Chapelle-Saint-Martial, Chavanat, Le Donzeil, Fransèches, Janaillat, Lépinas, Maisonnisses, Moutier-d'Ahun, Pontarion, La Pougé, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Sardent, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

○ L'étude de l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- En matière de santé :

○ Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.

○ L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :

* La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.

* Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.

* La maison médicale à Ahun.

- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.

La composante du bloc de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en matière de petite enfance fait débat.

M. JOUHAUD souhaite connaître la position définitive de l'Assemblée quant à l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire. Il tient en effet à préciser qu'en conservant la territorialisation, des communes, comme Bourgneuf qui possède son propre CEJ, paient en interne leurs services communaux mais également en tant que membre solidaire de l'EPCI pour financer la gestion du programme mis en œuvre sur le territoire de l'ex-CIATE.

Mme HYLAIRE propose de supprimer le terme de « création » étant précisé que les communes ciblées sont déjà bénéficiaires et que le développement ne devrait intervenir que dans le cadre de l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire.

M. DERIEUX est favorable au maintien du terme « création ». Il réaffirme que l'un des objectifs d'une fusion reste l'harmonisation des compétences à l'ensemble du nouveau périmètre à travers la solidarité financière. Aussi il demande que soit fait référence à la réalisation d'une étude « en vue de l'harmonisation de la compétence ».

Au vu de ces échanges, Mme HYLAIRE demande la non territorialisation de la compétence. M. DERIEUX propose alors de lister les 44 communes membres de la Communauté de communes.

Mme HYLAIRE évoque les difficultés financières rencontrées actuellement par la Communauté de communes. Elle souhaite savoir si ce débat trouvera une issue.

Mme DEFEMME partage le besoin de solidarité financière évoqué par M. DERIEUX et cite l'exemple de la commune de Saint Michel de Veisse qui ne dispose pas directement des services existants.

M. GRENOUILLET rappelle que l'avantage du service de garde itinérant à travers le déplacement vers des Communes différentes chaque année est de garantir leurs services à un plus grand nombre.

M. Le Président précise l'importance du terme « création ». En le retirant de la définition de l'intérêt communautaire, les communes auront la possibilité de construire ou réhabiliter des bâtiments dédiés à cette compétence et la Communauté de communes devra en assurer ensuite la gestion en lieu et place des Communes.

M. MARTINEZ insiste sur la nécessité d'étendre en totalité cette compétence à l'ensemble du territoire en dépassant le stade des études.

M. DUGAY rejoint la remarque de M. MARTINEZ. Il indique que les membres du Conseil communautaire ont présenté une extension de la compétence au 01 septembre 2019 à leurs équipes municipales lors de l'approbation des nouveaux statuts de l'EPCI.

M. LAGRANGE estime que l'extension des compétences va de pair avec l'augmentation de la participation des Communes et qu'il s'agit d'un aspect à ne pas négliger.

M. SIMON-CHAUTEMPS souhaite connaître les coûts réels engendrés par l'extension de la compétence.

M. Le Président indique que la reprise de la gestion des services communaux de Bourgneuf représente un coût de 122 000 € à ajouter aux 273 000 € de dépenses actuelles.

M. JOUHAUD précise que la Commune de Bourgneuf pourrait participer à hauteur de 67 000€, ramenant la part de la Communauté de communes à 55 000€. (Cf compte-rendu de la CLECT).

M. JOUHAUD demande si l'extension de la compétence Enfance-Jeunesse représente une réelle urgence.

M. GRENOUILLET affirme que cette décision doit être prise en compte dans l'élaboration du nouveau CEJ pour la période 2018-2021.

M. DERIEUX demande également à ce que la décision soit prise.

M. PACAUD estime que la fusion a pour objectif principal d'harmoniser chaque compétence existante à l'ensemble du nouveau territoire mais souligne les difficultés financières rencontrées.

M. Le Président demande à l'Assemblée de se positionner.

Mme LAPORTE insiste sur le choix des termes. Inscrire « *compétence exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 01 septembre 2019* » impose sa mise en œuvre.

Au terme des échanges sur cet item, le Conseil communautaire, avec 48 avis favorables, 3 avis contraires (MM. CHAUSSADE, DERIEUX et MARTINEZ) et 5 abstentions (Mmes JOUANNY, HYLAIRES et MM. MAZIERE et PEROT avec pouvoir de M. GUILLAUMOT) décide d'amender la proposition comme suit :

- En matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des micro-crèches et multi-accueils publics.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) publics, durant le temps du mercredi, hors garderies périscolaires (avant et après l'école), et des petites et grandes vacances.
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux Accueils Jeunes Sans Hébergement, au titre du temps extrascolaire.

M. Le Président soumet au vote l'intégralité du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 50 avis favorables, 2 avis contraires (MM. DERIEUX et MARTINEZ) et 3 abstentions (Mmes JOUANNY, HYLAIRES et M. MAZIERE) :

➤ Décide que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes du bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- En matière de petite enfance, d'enfance jeunesse, la compétence est exercée sur l'intégralité du périmètre communautaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Elaboration, coordination et mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.
- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'ensemble des micro-crèches et multi-accueils publics.
- La création, l'aménagement et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) publics, durant le temps du mercredi, hors garderies périscolaires (avant et après l'école), et des petites et grandes vacances.
- La création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des équipements affectés aux Accueils Jeunes Sans Hébergement, au titre du temps extrascolaire.
- En matière de santé :
 - Participation à la constitution d'un ou de réseaux de santé et à des actions partenariales dans le cadre d'un contrat local de santé.
 - L'aménagement, la gestion et l'entretien des bâtiments suivants :
 - * La Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourgneuf.
 - * Le cabinet d'exercice regroupé à Saint-Dizier-Leyrenne (fonctionnant en lien avec la MSP de Bourgneuf), s'inscrivant dans les objectifs du pôle territorial de santé.
 - * La maison médicale à Ahun.
- Etudes de diagnostic sur d'autres services à la population.
 - Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cet intérêt communautaire.
(48 présents – 55 votants)

A noter que M. SZCEPANSKI était présent pour voter l'amendement mais absent pour voter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » dans sa globalité.

8. PRESENTATION ET DECISION SUR LE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2018-2021. (Délibération n°2018-12-08)

M. GRENOUILLET, Vice-Président en charge des services à la personne, indique que les deux Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) du territoire intercommunal sont arrivés à échéance le 31/12/2017 :

- CEJ de la Communauté de communes
- CEJ de la Commune de Bourgneuf

Il informe l'Assemblée que la signature du prochain CEJ doit avoir lieu avant le 31/12/2018. Les partenaires tels que la CAF et la MSA demandent la signature d'un seul contrat sur le territoire intercommunal avec plusieurs signataires possibles le cas échéant, pour quatre années avec effet rétroactif au 01/01/2018.

M. GRENOUILLET rappelle qu'un CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service Contrat « Enfance-Jeunesse » (Psej)

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

M. GRENOUILLET précise que le Conseil communautaire ne doit délibérer que sur les actions sur lesquelles il est compétent. Il est donc proposé de réinscrire les actions déjà existantes sur le territoire afin de garantir et de maintenir leur financement :

- Etablissement d'Accueil du jeune enfant de 10 places à Ahun
- Micro-crèche itinérante 6 places (RAM)
- Relais d'Assistants Maternels itinérant
- Accueil de Loisirs sans Hébergement Ahun-Sardent

- Accueil-adolescents

L'unique nouvelle action proposée est la création du poste de coordination Enfance-Jeunesse (0.7 ETP).

Le Vice-Président présente le tableau financier relatif aux actions proposées :

tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201800080 CDC CREUSE SUD OUEST
 Date d'effet : 01/01/2018
 Module : CDC CREUSE SUD OUEST

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CIATE	6 850,09 €	6 745,63 €	6 639,60 €	6 531,99 €	26 767,31
		Micro crèche	LA GRANGE DES CIATONS	26 620,37 €	26 620,37 €	26 620,37 €	26 620,37 €	106 481,4
	Accueil Jeunesse Pilotage Enfance		LES PETITS CIATONS	8 156,03 €	8 156,03 €	8 156,03 €	8 156,03 €	32 624,12
		ALSH Extrascolaire	CLSH Ahun	21 448,21 €	21 448,21 €	21 448,21 €	21 448,21 €	85 792,84
		Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	12 255,96 €	24 511,87 €	24 511,87 €	24 511,87 €	85 791,57
TOTAL	ACTION NOUVELLE		75 330,66 €	87 482,11 €	87 376,08 €	87 268,47 €	337 457,3	
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH Ahun	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	51 864,00
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	12 966,00 €	51 864,00
TOTAL PSEJ CAF				88 296,66 €	100 448,11 €	100 342,08 €	100 234,47 €	389 321,3
TOTAL PSEJ MSA (taux 14,96%) *				13 209,18 €	15 027,04 €	15 011,18 €		43 247,39

* L'engagement financier de la Msa pour 2018/2020 est conditionné au renouvellement de l'enveloppe financière CEJ pour la nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2016/2020.

M. GRENOUILLET précise que ce tableau fait apparaître les recettes estimées pour les années 2018 à 2021.

Virginie JOUBERT, DGA en charge des politiques territoriales et de la vie locale, souligne que l'année 2018 bénéficiera pour les actions listées de financements à hauteur de 88 296.66 € de la part de la CAF auxquels il faut ajouter les 13 209,18€ versés par la MSA.

Elle explique que « les actions antérieures » correspondent à des actions inscrites dans le CEJ 2010-2014 ayant subi des développements dans le CEJ 2014-2018.

En outre, elle indique que dans le cadre de l'évolution de la compétence Enfance-Jeunesse, il sera possible de signer des avenants au CEJ sur le volet petite-enfance.

M. JOUHAUD insiste sur la nécessité de respecter les objectifs demandés par la CAF afin de bénéficier de leurs financements comme par exemple la signature d'un CEJ unique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 55 avis favorables et 1 abstention (M. DERIEUX) :

- Accepte la proposition d'actions et de financement présentée dans le cadre de Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 ;

- Autorise M. Le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec les partenaires tel que présenté ;

- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

(49 présents – 56 votants)

9. PRESENTATION ET DECISION SUR LE NOUVEL AGREMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) INTERCOMMUNAL. (Délibération n°2018-12-09)

M. GRENOUILLET rappelle que les Relais d'Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile. Les parents et les

futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) qu'ils proposent constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. Les RAM doivent également favoriser le départ en formation continue des professionnels de la petite enfance et promouvoir l'activité des assistants maternels.

Le Vice-Président indique que le service actuel est itinérant et couplé avec la Micro-crèche itinérante et occupe un demi ETP tel que défini dans l'agrément signé pour la période 2015-2018.

Le service comprend :

- deux permanences administratives les lundis et mardis de 13h30 à 18h00 à Ahun
- quatre ateliers d'éveil les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 en itinérance.

Suite aux réflexions menées par la commission de travail « Services à la personne » réunie le 06 décembre 2018, il est proposé aux Conseillers communautaires de se prononcer sur le renouvellement de l'agrément pour l'année 2019 uniquement avec une reconduction du service à l'identique. En effet, l'agrément RAM de la Commune de Bourganeuf arrive à échéance au 31 décembre 2019. Ce renouvellement d'un an permettrait de travailler, en 2019, en fonction de l'intérêt communautaire, à minima les deux projets RAM de la Communauté de communes et de Bourganeuf pour une harmonisation des services et n'avoir qu'un seul projet pour un même territoire.

M. JOUHAUD informe l'Assemblée qu'il s'abstiendra lors du vote la commune de Bourganeuf n'étant pas concernée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 41 avis favorables et 15 abstentions (Mmes JOUANNETAUD – PIERRE – CAPS – HYLAIRE et MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE – LALANDE – MAZIERE – CHAUSSADE – CALOMINE avec le pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT et DERIEUX) :

- Décide de demander le renouvellement de l'agrément RAM pour l'année 2019 avec l'objectif d'harmoniser les services et de travailler un seul projet RAM sur le territoire intercommunal en 2020 ;
- Autorise M. Le Président à solliciter le renouvellement de l'agrément RAM tel que défini ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président à signer le nouvel agrément RAM ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

(49 présents – 56 votants)

10. PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC CREUSE TOURISME POUR UN APPUI EN INGENIERIE SUR LE DEPLOIEMENT DES SPORTS DE NATURE. (Délibération n°2018-12-10)

Le Conseil communautaire réuni le 29 novembre 2018 a accepté le principe d'un partenariat avec Creuse Tourisme pour un appui en ingénierie sur le déploiement des sports de nature, comprenant un travail de qualification des chemins de randonnée sur le territoire intercommunal. L'Assemblée a également décidé de sursoir à la validation de la convention de partenariat en l'absence de précisions sur l'organisation du temps de travail du contrat d'apprentissage.

M. TRUNDE, Vice-Président en charge du tourisme, apporte les précisions demandées lors de la séance du 29 novembre dernier afin de compléter la délibération n°2018/11/15.

Les périodes passées par l'apprenti sur le lieu de stage seraient les suivantes :

- 17/12/2018 au 31/03/2019 ;
- 11/04/2019 au 19/04/2019 ;
- 29/04/2019 au 03/05/2019 ;
- 13/05/2019 au 23/08/2019.

L'apprenti travaillerait 35h par semaine (156 jours) et aurait 2.5 jours de congés par mois travaillé (22.5 jours).

Deux communautés de communes sont engagées dans le projet : Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence. Elles bénéficieront chacune de 50% du temps de travail à parts égales soit environ 66 jours, ce qui représente 462 heures de travail.

L'apprenti travaillera dans les locaux de l'ADRT à Guéret et sera encadré par du personnel de cette structure. L'ensemble des frais liés à la mission seront pris en charge par l'ADRT y compris les frais de déplacement sur les sentiers de randonnée.

La participation demandée à la Communauté de communes est de 3 000€, soit environ 25% du coût total de l'opération.

M. DESLOGES demande à ce que la répartition du versement de cette somme soit précisée.

Au vu des notes du précédent Conseil, Mme HYLAIRE renseigne l'échelonnement suivant :

- 50% à verser avant le 31/12/2019

- 50% à verser avant la fin du premier trimestre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Accepte de signer la convention de partenariat avec Creuse Tourisme conformément aux modalités précitées ;

➤ Autorise le financement de ladite convention ;

➤ Autorise M. Le Président à signer ladite convention ;

➤ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

A noter, l'absence temporaire de M. SIMON-CHAUTEMPS au moment du vote (48 présents – 55 votants)

11. PROPOSITION DE RENONCEMENT AU PROJET DE RESTAURATION INTERIEURE ET D'AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DE LA TOUR ZIZIM A BOURGANEUF. (Délibération n°2018-12-11)

Le Président rappelle que par délibération n°2017/157 en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire s'était majoritairement prononcé favorablement sur l'Avant-Projet Définitif (APD) et le plan de financement prévisionnel associé de la restauration intérieure et de l'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourganeuf, comprenant également l'aménagement de l'étage du bâtiment municipal où se situe le cinéma, la création d'une passerelle entre les deux bâtiments et des travaux sur les abords.

Dépenses (en € HT)	Recettes
Travaux bâti et abords : 763 199,00 €	FEADER (mesure 765) -44,10% : 507 286,97 €
Supports muséographiques et scénographiques : 213 250,00 €	Région (crédits sectoriels) -9,81% : 112 864,46 €
Hausse et aléas : 31 734,59 €	Etat /DRAC -6,04 % : 69 436,16 €
Honoraires divers : 142 127,00 €	Département (contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois) -5% : 57 515,53 €
	Communauté de communes -35,05 % : 403 207,47 €
Total : 1 150 310,59 €	Total : 1 150 310,59 €

Le Président précise que tous les accords de subvention sont intervenus, à l'exception de celui du FEADER dont l'instruction de la demande a tardé. Par courriel en date du 10 septembre 2018, les services de la Région ont informé que seules les dépenses effectuées jusqu'au 31/12/2020 seraient éligibles, ce qui impose une réalisation complète de l'opération à cette date.

Les financeurs attendent désormais une réponse de la Communauté de communes quant à l'engagement de la phase opérationnelle du projet.

Le Président indique que lors de la séance du Bureau communautaire du 13 novembre, le débat a été engagé entre les élus sur la poursuite ou non du projet, une majorité s'étant prononcée pour ne pas engager l'opération. Néanmoins, l'ensemble des élus présents a souhaité soumettre à délibération du Conseil communautaire la décision.

Afin d'alimenter les débats, le Président fait un point d'avancement sur le projet.

La tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre (rendu APD et autorisations) est désormais terminée et les autorisations de travaux nécessaires suivantes sont à ce jour délivrées :

- Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques - arrêté en date du 31 janvier 2018 concernant les travaux dans la seule tour.
- Arrêté de permis de construire en date du 30 mars 2018, concernant l'aménagement de l'étage du bâtiment municipal où se situe, la création d'un monte-personne, d'une passerelle entre étage du cinéma et tour, ainsi que l'aménagement des abords de la tour.

Pour ces deux autorisations, la Communauté de communes a 3 ans pour débiter les travaux à compter de la date de l'arrêté (soit jusqu'au 31 janvier 2021). Toutefois, les délais d'engagement des travaux sont plus réduits avec les conditions des financements acquis.

Le diagnostic d'archéologie préventive sur les abords a été réalisé fin avril 2018 par l'INRAP et rendu, sans contraintes particulières.

Un point sur les différents financements est fait :

Financeurs	Montants prévisionnels	Montants réels acquis	Décision	Délais
Etat - DRAC	69 436,16 €	69 436,16 €	-Arrêté du 8 mars 2018. -Travaux et honoraires MH uniquement : 25,90 % d'une dépense éligible de 268 093,30 € HT.	-2 ans pour engager, soit jusqu'au 08/03/2020. - 4 ans pour réaliser à compter du début d'engagement.
Région – crédits sectoriels	112 864,46 €	112 864,46 €	-Délibération 15/05/2017 puis convention attributive du 16/07/17. -Travaux et honoraires MH exclus des dépenses éligibles.	-2 ans pour engager à compter de la délibération, soit jusqu'au 15/05/2019.
Département – crédits convention Pays Sud Creusois 2015-2017	57 515,53 €	57 151,58 € (-363,95 €)	-Délibération 15/09/2017 et arrêté de subvention du 12/10/2017. -Travaux et honoraires MH non éligibles.	-1 an à compter de la notification, soit jusqu'au 12/10/2018. -Prolongation sollicitée et acceptée jusqu'au 11/10/2019.
Région pour FEADER	507 286,97 €	En attente	-En attente. -Ensemble des dépenses éligibles, sous réserve de 70% maximum de financements publics cumulés.	-Dépenses effectuées retenues jusqu'au 31/12/2020 (information récente du 10/09/2018). Donc

				obligation de réaliser l'ensemble de l'opération à cette date pour bénéficier de crédits.
Sous-total subventions	747 103,12 €	239 452,20 €	En attente FEADER	
FCTVA		226 436,44 €		
Autofinancement Communauté de communes		403 207,47 € HT + TVA (230 062,12 €) – FCTVA = 406 833,15 €		
TOTAL opération		1 150 310,59 HT 1 380 372,71 € TTC		

Le Président explique que la réalisation complète de l'opération au 31/12/2020, condition pour obtenir le principal financement du FEADER (507 286,97 €), est matériellement impossible. En effet les délais de constitution, de passation et d'exécution des marchés publics (travaux et scénographie, avec honoraires complémentaires) ne sont pas tenables, l'opération étant initialement phasée sur 4 années. La capacité budgétaire est nulle pour conduire l'opération en deux exercices budgétaires (2019 et 2020). En outre, la Communauté de communes ne dispose pas des capacités de financement pour supporter de nouvelles charges d'exploitation d'un site touristique.

M. JOUHAUD souhaite intervenir suite à cette présentation. Il estime que la Tour Zizim à Bourgneuf est un élément touristique majeur du territoire reconnu par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le tourisme étant intimement lié à l'économie, les retours sur investissements sont rapidement visibles, aussi renoncer à ce projet serait une perte pour l'ensemble du territoire. Il rappelle que des financements sont actés à hauteur de 75 % environ et que si la Région Nouvelle-Aquitaine termine son contrat de financement fin 2020, des « négociations de fin de contrat » restent possibles. Par ailleurs, le projet peut encore être remanié pour diminuer certains coûts qui ne seraient plus pris en compte par la création de phases.

Il souhaite alerter l'Assemblée sur les conséquences touristiques, économiques ainsi que sur l'image de la collectivité. Il rappelle notamment le désengagement de la Communauté de communes pour le portage d'un service commun d'ingénierie en mutualisation avec la Commune de Bourgneuf, opération qui bénéficiait pourtant de financements Massif Central.

Au vu de cet argumentaire, M. JOUHAUD se prononce en faveur de la poursuite du projet.

M. CHAUSSADE cite l'exemple des contrats de rivières pour illustrer la possibilité de financements après réalisation.

Mme LAPORTE tient à préciser que la Région Nouvelle-Aquitaine a clairement exposé les conditions de financements dans un courrier.

Mme JOUANNETAUD fait remarquer que la majorité des membres du Bureau communautaire ne s'est pas positionnée sur le renoncement de ce projet comme il est précédemment indiqué puisqu'il n'y a pas eu de vote lors de la séance. M. Le Président fait état d'un ressenti général.

Mme SPRINGER ajoute avoir demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil. Sans son intervention, elle craint que cette délibération ne soit restée qu'une simple décision du Bureau communautaire.

M. RIGAUD rappelle que lors du vote de l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » l'alinéa relatif à la gestion des logements a été maintenu afin d'honorer les engagements passés. Il invoque ce même motif pour le maintien de l'opération de restauration et d'aménagement scénographique de la tour Zizim.

M. JOUHAUD maintient l'idée que les subventions sont obtenues au prorata des travaux réalisés.

Il estime par ailleurs que les budgets de fonctionnement relatifs à ce projet ont été surestimés et demande une révision. En outre, le calendrier des travaux lui semble tout à fait réaliste pour un achèvement de l'opération en 2020.

Mme DEFEMME demande la confirmation des estimations réalisées. Il est précisé qu'en l'état actuel, lors de la dernière tranche (2021) et en l'absence de versement du FEADER, l'autofinancement devra être majoré de 126 821.00 € (en plus des 290 000.00 € de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement).

M. Le Président confirme ce montant si aucune autre modification n'est envisagée ou négociée.

M. GRENOUILLET explique que le Bureau propose de renoncer à ce projet en raison des difficultés financières immédiates.

Mme JOUANNETAUD demande à distinguer les dépenses de fonctionnement rencontrant effectivement des soucis des dépenses d'investissement évoquées ici.

Mme DEFEMME demande des précisions quant aux estimations de fonctionnement faites sur ce projet. M. Le Président l'informe que suite au travail mené par les services de la Communauté de communes, pour l'année d'ouverture, sur une estimation de 8 000 visiteurs, la dépense s'élèverait à 171 000 € contre 70 000 € de recettes (vente boutique et billetterie) soit un différentiel de 100 000 € environ.

Pour les années suivantes, basées sur 5 000 visiteurs, la dépense de fonctionnement serait de 106 000 € contre 55 000 € de recettes soit un différentiel d'environ 50 000 €.

M. Le Président concède une possible économie sur le montant des salaires de l'agent d'accueil et des animateurs.

Mme SPRINGER préférerait réduire les autres coûts de fonctionnement.

M. Le Président précise que ces estimations ont été établies selon les dépenses et fréquentations actuelles des autres sites du territoire.

M. JOUHAUD juge l'estimation des dépenses de fonctionnement de la première année démesurée.

M. Le Président précise les chiffres suivants :

- 26 000 € pour le salaire de l'agent d'accueil et 35 000 € pour les animateurs
- 15 000 € d'achat de produits de boutique si le stockage est possible
- 4 350 € d'électricité
- 2 800 € de chauffage
- 1 550 € d'éclairage
- 150 € d'eau
- 2 500 € de téléphone et internet
- 5 000 € de maintenance des installations
- 2 500 pour l'entretien des moyens de sécurité
- 4 000 € d'entretien et réparations
- 56 000 € de frais de communication
- 3 000 € de frais de ménage
- 10 000 € pour l'événementiel
- 1 000 € de fournitures et équipements divers
- 5 000 € de fournitures animations
- 1 500€ frais de réception.

Les recettes estimées sont de 40 000 € pour la billetterie et 30 000€ de vente de produits de boutique.

M. JOUHAUD approuve l'estimation du nombre de visiteurs mais émet la possibilité de recourir aux services de l'Office de Tourisme pour réduire les coûts de personnel. Il estime que deux emplois dès la première année ne sont peut-être pas nécessaires.

M. LALANDE évoque également le recours possible aux bénévoles.

M. DUGAY regrette qu'il n'y ait pas eu de nouvelles études estimatives sur ce budget de fonctionnement dans le courant de l'année.

Mme POITOU insiste sur la nécessité de recruter du personnel. Pour elle, une telle infrastructure ne fonctionnera qu'en étant constamment ouverte au public.

Mme HYLAIRE rappelle au Conseil que suite aux discussions menées lors de la commission des finances élargie du 05 décembre dernier, il a été demandé aux élus de dégager 200 000 € afin que la collectivité retrouve une capacité d'autofinancement pour relancer l'investissement. A l'heure actuelle il est donc impossible d'investir sur un quelconque projet.

Mme LAPORTE confirme que cette somme de 200 000 € devrait s'ajouter au déficit de 700 000 € du budget de fonctionnement soit 900 000 €.

Mme HYLAIRE en conclut donc que la Communauté de communes n'est pas en capacité d'investir. Mme LAPORTE confirme et informe l'Assemblée que c'est la raison pour laquelle, elle se prononcera en faveur du renoncement à ce projet, malgré l'intérêt qu'il représente pour le territoire. Elle ajoute que le taux d'endettement de la collectivité ne lui permet pas de contracter un nouvel emprunt pour financer cette opération.

M. SZCEPANSKI déplore l'absence d'alerte sur la situation financière à l'amorce des projets.

Après discussions, et sur proposition de M. MAZIERE, rejoint par plus d'1/3 de l'Assemblée, le Conseil décide de procéder au vote à bulletin secret.

Mme POITOU et M. DERIEUX sont désignés assesseurs.

56 bulletins sont comptabilisés après dépouillement.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- 37 voix pour la renonciation du projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourgneuf ;
- 17 voix contre cette proposition de renonciation du projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourgneuf ;
- 1 bulletin blanc ;
- 1 bulletin nul.

Par conséquent, l'Assemblée :

- Décide de renoncer au projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourgneuf
- Demande à M. Le Président, de signifier cette décision à l'ensemble des partenaires et financeurs concernés par cette décision ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(49 présents – 56 votants)

12. PROPOSITION DE SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) RELATIVE A LA « TOUR ZIZIM ». (Délibération n°2018-12-12)

M. Le Président indique que suite au vote précédant par lequel le Conseil communautaire a décidé de renoncer au projet de restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la Tour Zizim à Bourgneuf, la ligne inhérente au projet de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votée en avril 2018 doit être supprimée.

Les AP/CP modifiés sont les suivants :

Autorisation de Programme	Montant total du programme	2018	2019	2020	2021	2022
Abords du hall	1 616 372,49 €	4 624,83 €				
Site de Masgot	546 094,11 €	315 474,41 €	196 795,42 €			

DORSAL	1 190 297,79 €	235 644,04 €	219 000,00 €		196 300,00 €	196 300,00 €
Totaux	3 352 764,39 €	555 743,28 €	415795,42 €	0,00 €	196 300,00 €	196 300,00 €

M. Le Président précise qu'une nouvelle délibération interviendra à l'occasion du vote du budget 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 36 avis favorables et 18 contraires (Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIERRE – CAPS - BATTUT et MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE – LALANDE – DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – CALOMINE avec le pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT – PATEYRON avec le pouvoir de M. LABORDE) :

➤ Décide de supprimer l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement de l'opération « restauration intérieure et d'aménagement scénographique de la tour Zizim à Bourgneuf »

➤ Dit que le tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sera modifié en ce sens.

A noter l'absence de Mme DEFEMME, porteuse du pouvoir de M. GAILLARD au moment du vote (48 présents – 54 votants)

13. PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AUX MARCHES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DE DECHETS. (Délibération n°2018-12-13)

M. AUBERT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets - économie circulaire, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2017, le Bureau communautaire avait autorisé, M. Le Président à engager, pour une durée d'un an, les sept marchés publics suivants relatifs au fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Délibération n°BC2017/007 : marché n°2017-35 relatif à la collecte et au transport du verre ménager issu des colonnes aériennes des Points d'Apport Volontaire (PAV) du territoire intercommunal, engagé auprès de la S.A. GUERIN LOGISTIC (42 – Andrézieux Bouthéon), pour un coût de traitement et de collecte de 74,80 € HT/Tonne.

- Délibération n°BC2017/008 : marché n°2017-36 relatif à la reprise et au traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (D.M.S.) collectés en déchèterie, engagé auprès de la société LAMBERTY (87 – Verneuil-sur-Vienne), selon détail forfaitaire du bordereau des prix.

- Délibération n°BC2017/009 : marché n°2017-37 relatif au transfert et à la reprise des déchets métalliques issus de la collecte en régie et de la déchèterie intercommunale, engagé auprès de la SA HENAULT RECYCLAGE, pour un prix de reprise de 181 € HT/Tonne de ferraille et 161 € HT/Tonne de tôle.

- Délibération n°BC2017/010 : marché n°2017-38 relatif au transfert et au traitement des déchets bois issus de la collecte en déchèterie intercommunale, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, selon détail forfaitaire du bordereau des prix.

- Délibération n°BC2017/011 : marché n°2017-39 relatif au traitement et à la valorisation des déchets de type Journaux / Revues / Magazines (J.R.M.) issus des PAV, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, pour un coût de traitement de 20 € HT/Tonne et un prix de reprise de 85 € HT/Tonne.

- Délibération n°BC2017/012 : marché n°2017-40 relatif au traitement et à la valorisation des cartons issus de la collecte en régie et en déchèterie, engagé auprès de la société SUEZ RV Charente Limousin, pour un coût de traitement de 20 € HT/Tonne et un prix de reprise de 115 € HT/Tonne.

- Délibération n°BC2017/013 : marché n°2017-41 relatif au traitement des emballages ménagers recyclables et valorisation des papiers inclus dans le flux entrant, engagé auprès d'EVOLIS23, selon détail forfaitaire du nouveau bordereau des prix.

M. Le Vice-Président précise que ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre d'une part à la Communauté de communes de redéfinir avec précisions les nouveaux besoins et de rédiger les Dossiers de Consultation des Entreprises, et d'autre part de garantir la continuité du service public de collecte des déchets ménagers, il propose à l'Assemblée de porter une modification n°1 ayant pour objet la modification de la durée des contrats.

Une prorogation de deux mois serait ainsi proposée aux différents titulaires, soit une fin des marchés fixée au 28 février 2019.

Les conditions d'exécution de ces marchés et les tarifs contractualisés, tant liés au traitement des déchets qu'à la reprise des matières, restent inchangés, à l'exception de ceux d'EVOLIS23 pour le marché lié au « traitement des

emballages et à la valorisation des papiers ». Ce syndicat adopte en effet une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2019.

M. AUBERT propose que les crédits nécessaires soient inscrits au budget annexe primitif 2019 « CTDMA ». Il précise que les marchés relatifs au verre, aux D.M.S., aux métaux, aux J.R.M., aux cartons et aux emballages génèrent des recettes liées à la valorisation des diverses matières.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à signer et à notifier la modification n°1 aux titulaires des différents marchés suscités ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe primitif 2019 « CTDMA » ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(49 présents – 56 votants)

14. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRIMITIF : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES. (Délibération n°2018-12-14)

Christine KALAN, Directrice financière, indique que M. Le Trésorier a fait parvenir à la Communauté de communes deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 103.80 € et l'extinction des créances pour 3 005.82 €.

▪ L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 5 103.80 € d'admissions en non-valeur se compose de titres émis à l'encontre d'usagers pour :

- des redevances petite enfance pour un montant de 241.60 €
- des loyers du restaurant Masgot pour un montant de 4 860 €
- diverses créances sur lesquelles restent des reliquats pour un montant de 2.20 €.

▪ Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 3 005.82 € concerne uniquement les loyers et charges d'une locataire, la commission de surendettement de la Banque de France de Guéret ayant décidé d'orienter le dossier de la locataire vers une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

M. DERIEUX souhaite s'assurer que M. Le Trésorier a effectué toutes les démarches autorisées avant d'émettre ce bilan.

Mme KAPLAN répond par l'affirmative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres liés à des redevances « petite enfance », des loyers et diverses créances pour un montant total de 5 103.80 € ;
- Eteint les créances liées à des loyers et charges pour un montant total de 3 005.82 € ;
- Impute ces dépenses au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

(49 présents – 56 votants)

15. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE » : ADMISSION EN NON-VALEUR. (Délibération n°2018-12-15)

Christine KAPLAN explique que M. Le Trésorier a fait parvenir à la Communauté de communes une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 383.53 €.

Le montant de 383.53 € d'admissions en non-valeur se compose de titres émis à l'encontre d'une association pour des prises de carburant en 2013 et 2014.

Depuis 4 ans, l'association n'a plus accès à la carte « pro » lui permettant de retirer du carburant.

En effet, cette association est en redressement judiciaire et le mandataire chargé de son suivi continue de verser à la Communauté de communes une petite somme chaque année, la dette globale de l'association faisant l'objet d'un étalement sur 10 ans (reste 7 ans).

L'admission en non-valeur de cette dette n'empêchera pas le mandataire de respecter ses engagements.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ce mouvement comptable réglementaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Admet en non-valeur les titres liés à des prises de carburants pour un montant total de 383.53 € ;

➤ Dit que cette dépense sera inscrite au chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur » lors d'une prochaine décision modificative.

(49 présents – 56 votants)

16. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE ». (Délibération n°2018-12-16)

Christine KAPLAN propose de voter une décision modificative n° 2 au budget annexe « station-service » au titre du budget 2018.

Cette décision modificative comporte un virement de crédits en dépenses comme suit : prise en compte de l'admission en non-valeur de titres liés à des prises de carburants en 2013 et 2014 par de l'association en redressement judiciaire précédemment évoquée pour un montant total de 383.53 € (délibération n°2018/12/15).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les ajustements selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses	Projet Recettes
opération	chapitre			
	65	Autres charges de gestion courante	384.00 €	
	011	Charges à caractère général	-384.00 €	
			0.00 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « station-service » conformément aux ajustements présentés ci-avant.

A noter le départ de M. RIGAUD avant le vote. Il donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUHAUD. (48 présents – 56 votants)

17. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES ». (Délibération n°2018-12-17)

Christine KAPLAN propose de voter une décision modificative n° 1 au budget annexe « zones économiques » au titre du budget 2018.

Cette décision modificative comporte des augmentations de crédits en dépenses et en recettes via une subvention d'équilibre du budget principal comme suit :

- Prise en compte des frais d'acte liés au transfert de propriété de la CCBRV vers la CIATE/CCBRV nécessaire pour valider l'acte de vente d'un terrain situé sur la zone de Langladure et vendu à la SCI Les Robins en 2017
- Crédits supplémentaires pour les travaux de la zone d'Ahun dus aux révisions de prix et aux avenants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les ajustements selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses HT	Projet Recettes HT
opération	chapitre			
002	23	Travaux de construction zone d'Ahun	8 983.14 €	
	021	Virement de la section de fonctionnement		8 983.14 €
			8 983.14 €	8 983.14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire		Objet	Projet Dépenses	Projet Recettes
opération	chapitre			
	023	Virement à la section d'investissement	8 983.14 €	
	011	Frais d'acte	699.80 €	
	77	Subvention exceptionnelle du budget principal		9 682.94 €
			9 682.94 €	9 682.94 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « zones économiques » conformément aux ajustements présentés ci-avant.
(48 présents – 56 votants)

18. PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE. (Délibération n°2018-12-18)

Mme SPRINGER, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la vie associative, remercie tout d'abord les Maires et les associations du territoire ayant cette année encore accueilli très chaleureusement les spectacles itinérants.

Elle indique que la commission « Culture et vie associative » s'est donné pour objectif de programmer près de trente représentations de spectacles pour l'année 2019.

L'un des enjeux est de conforter la participation des publics et de renforcer le développement culturel local en proposant une programmation éclectique et conviviale sur l'ensemble de son territoire.

Comme en 2017 et 2018, Mme SPRINGER précise qu'un accompagnement financier est possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle propose le plan de financement suivant pour l'année 2019 :

CHARGES	
Charges de fonctionnement	60 300 €
Masse salariale des permanents	35 000 €
administration (affranchissement, télécom...)	2 300 €
Charges d'entretiens et maintenances	19 500 €

PRODUITS	
Ressources propres	3 000 €
Billetterie	3 000 €
Subventions	26 000 €

obligatoires	
Petits matériels	3 500 €

Charges artistiques	83 000 €
Achat de spectacles	55 000 €
Communication	5 000 €
Droits d'auteurs	5 500 €
Charges techniques	10 000 €
Accueil / logistique artistique	7 500 €

TOTAL DES CHARGES	143 300 €
--------------------------	------------------

Région Nouvelle-Aquitaine (fonctionnement activité)	26 000 €
Autres	114 300 €
Autofinancement	114 300 €

TOTAL DES PRODUITS	143 300 €
---------------------------	------------------

M. LEHERICY qualifie cette compétence de « gouffre fini ».

Virginie JOUBERT précise que ce plan de financement prend en compte le fonctionnement de la salle culturelle Confluences seul lors des spectacles itinérants et non son fonctionnement au quotidien.

Elle ajoute que cette subvention ne sera sollicitée qu'en cas de validation des crédits alloués à ce service par le Conseil communautaire à l'occasion du vote du budget.

M. GIRON salue le service offert à la population à travers l'itinérance des spectacles. Néanmoins, il informe l'Assemblée qu'il s'abstiendra lors de ce vote car il estime qu'en cette période de difficultés financières il pourrait être judicieux de stopper ce service sur un an au moins.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide avec 43 avis favorables et 13 abstentions (Mmes SUCHAUD – MOREAU – HYLAIRES - DEFEMME avec le pouvoir de M. GAILLARD – PATAUD et MM. GIRON – MAZIERE – SIMONET - MARTINEZ – LEHERICY – PICOURET – RICARD) :

➤ D'autoriser M. Le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 26 000€ auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement prévisionnel présenté, sous réserve des modifications du Débat d'Orientations Budgétaires.

(48 présents – 56 votants)

19. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU POSTE « CHEF DE PROJET EMPLOI – ECONOMIE – FORMATION » AU TITRE DU CONTRAT DE COHESION ET DE DYNAMISATION 2018-2021 (PAYS SUD CREUSOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS ET VALLES OUEST-CREUSE, REGION NOUVELLE-AQUITAINE). (Délibération n°2018-12-19)

M. DUGAY, Vice-Président en charge du personnel, rappelle que par délibération n°2018/09/13a en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 à intervenir entre le Pays Sud Creusois et ses EPCI membres (dont la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest), la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de contrat prévoit notamment un accompagnement financier de la Région sur de l'ingénierie, dont un poste de chef de projet « emploi – économie – formation » représentant 1,5 ETP pour l'ensemble du territoire de contractualisation, à savoir 0,5 ETP pour chacune des 3 Communautés de communes : Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud et Monts et Vallée Ouest Creuse.

La subvention régionale est attribuée pour chaque année du contrat.

Pour la Communauté de communes, il s'agit de bénéficier d'un financement pour le poste à mi-temps, existant, de chargée de mission « développement économique ».

Pour percevoir cette subvention pour l'année 2019, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de ce poste.

Les missions du poste seront communes aux 3 EPCI et imposées par la Région. Des informations complémentaires sur la fiche de poste chef de projet « emploi – économie – formation » seront apportées à l'occasion d'une réunion programmée le 06/12/2018 et pourront être présentées en séance. Une réunion a eu lieu le 06/12/2018 pour apporter des précisions sur la fiche de poste de « Chef de projet emploi – économie – formation ».

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 serait le suivant :

Dépenses 2019		Recettes	
Salaire chargé chef de projet « emploi – économie – formation » : base 0,5 ETP sur la CC Creuse Sud-Ouest 22 535,00 €		Région Nouvelle-Aquitaine (fiche DATAR « soutien à l'ingénierie territoriale) – 60 % 13 521,00 €	
		CC Creuse Sud-Ouest	9 014,00 €
TOTAL DEPENSES	22 535,00 €	TOTAL RECETTES	22 535,00 €

La Région finance à hauteur de 60 % les 0,5 ETP (salaires chargés uniquement), avec un plafond de dépenses éligibles 50 000 € pour 1 ETP, soit 25 000 € pour 0,5 ETP.

Considérant l'intérêt des missions pour le développement économique du territoire et qu'il s'agit d'une des rares possibilités de financements de poste pour la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur le plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. Le Président à déposer la demande de financement du poste auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Mme HYLAIRES souhaite savoir si la réunion du 6 décembre précédemment évoquée a apporté des éléments nouveaux au projet.

Virginie JOUBERT précise que seule la fiche de poste a été affinée.

M. JOUHAUD indique qu'il s'agit d'une application du Contrat de Territoire de La Souterraine à Felletin entre l'ancien Pays Ouest et le Pays Sud Creusois recouvrant trois Communautés de communes. Une part de ce contrat porte sur de l'aide à l'ingénierie pour la revitalisation des centres-bourgs et le développement des énergies renouvelables. Après négociations, la Région Nouvelle-Aquitaine finance 1.5 ETP réparti équitablement sur les trois Communautés de communes. La Région demande cependant que ce temps de travail soit destiné à la réalisation d'actions de développement uniques conformes à la politique régionale, sans imposer le contenu des fiches de postes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de ce poste ;
- Autorise Le Président à signer tout document lié à cette ingénierie ;
- Autorise Le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;
- Autorise Le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

relatifs à la présente décision.

(48 présents – 56 votants)

20. PROPOSITION DE VENTE DE MATERIEL INTERCOMMUNAL DE L'ESPACE TEST AGRICOLE « MARAICHERS EN MARCHE ». (Délibération n°2018-12-20)

M. TRUNDE, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse, le Lycée Agricole d'Ahun (EPLEFPA) et la pépinière 2 Cube a été à l'initiative de l'espace test agricole en maraichage « Maraichers en Marche ».

Fruit de longues réflexions et concertations entre les partenaires, ce site avait pour objectifs de permettre à de futurs maraichers de tester leur activité grandeur nature en mettant à disposition l'ensemble du matériel nécessaire (acquis par la Communauté de communes), avec un accompagnement sur le volet administratif (2 Cube) et technique (chambre d'agriculture et Lycée) le tout moyennant une participation financière mensuelle aux testeurs (environ 300€/mois).

Le site est opérationnel depuis un an et demi et malgré les nombreuses démarches effectuées en matière de communication, le prix de location, la configuration imposée par la loi (contrat CAPE) constituent les blocages principaux et aucune solution n'a pu être trouvée avec les partenaires pour déroger au cadre du CAPE et aucune installation n'a pu aboutir.

Il devient nécessaire de donner une nouvelle vocation à ce matériel et à ce mobilier qui par ailleurs perd de la valeur avec le temps.

Aussi, considérant que :

- Une formation pratique en maraichage ne peut pas être mise en place dans l'établissement (car cela est proposé par des établissements proches comme le lycée des Vaseix) ;
- Que la communauté de communes ne peut pas continuer à supporter les coûts de fonctionnement inhérents au matériel (les frais d'assurances à hauteur de 4000€/an environ) ;
- Que la communauté de communes ne peut pas mettre à disposition du matériel à un privé (aide directe au mobilier pour laquelle seule la Région est compétente) ;
-

M. TRUNDE propose au Conseil communautaire que :

- le Service Bâti et Technique conserve l'ensemble du matériel (liste jointe).
- que les serres et la chambre froide soient vendues à des privés via des sites d'annonces type « *Le Bon Coin* » ou des porteurs de projets en contact avec la Communauté de communes ou ses partenaires aux montants d'achats, déduction faite de 10% d'amortissement à savoir :
 - Serres (4) : 69 611,29 € TTC (soit 17 402,82 € TTC l'unité) ;
 - Chambre froide : 12 391,44 € TTC

En fonction de la position du Conseil, Mme La Préfète sera sollicitée pour la possibilité de revente du matériel.

Le projet a reçu des accords de financement à hauteur de 80 % (soit 114 481,99 €). A ce jour, seuls 68 889,54 € ont été perçus par la Communauté de communes et seraient donc à reverser.

Pour information, le plan de financement de l'opération était le suivant :

Nature des recettes	Montant en € HT	%
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	28620,50€	20
ETAT	57 140,82€	39,93
- Dont DETR	50 085,87€	35
- Dont réserve parlementaire	7 054,95€	4,93
REGION	2 704,64€	1,89
DEPARTEMENT	9 044,08€	6,32
EUROPE (LEADER)*	45 592,45€*	31,86
Coût total	143 102,49€	100

*Somme non perçue, ne faisant donc pas l'objet d'un reversement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, avec 55 avis favorables et 1 abstention (Mme PIPIER) :

- De conserver le matériel pour les besoins du service technique de la Communauté de communes ;
- D'autoriser M. Le Président à vendre les serres et la chambre froide ;
- D'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à cette transaction.

➤ D'autoriser, si nécessaire, M. Le Président à faire le nécessaire pour reverser les subventions auprès des partenaires financiers à hauteur de 68 889.54 €.
(48 présents – 56 votants)

21. PROPOSITION D'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE BATIMENTS DU SITE DE MASGOT, PAR LA COMMUNE DE FRANSECHES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
(Délibération n°2018-12-21)

Mme LAPORTE, Vice-Présidente en charge des travaux et des finances, rappelle qu'une convention de mise à disposition de terrain et de bâtiments, en vue des travaux de réaménagements et de valorisation du site de Masgot, avait été signée le 15 janvier 2010 entre la Commune de Fransèches et la Communauté de communes.

Il s'avère que dans cette convention, la petite maison transformée en bâtiment d'administration (bureau et stockage pour l'association des Amis de la Pierre de Masgot, en charge de l'accueil du public) ne figure pas. Mme LAPORTE propose à l'Assemblée de procéder à la mise à disposition de ce bâtiment pour régulariser cette situation.

Mme LAPORTE ajoute que la durée de la mise à disposition est illimitée, sauf dans le cas d'une éventuelle restitution de compétence qui aboutirait à une remise des biens à la Commune propriétaire. Elle propose donc au Conseil d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens signée en 2010, tenant lieu de procès-verbal de mise à disposition, afin d'y intégrer la petite maison communale. Les articles 2.1 « biens mis à disposition » et 2.3 « date d'effet de la mise à disposition » sont ainsi à modifier, les autres clauses restant inchangées.

M. JOUHAUD souhaite connaître les coûts engendrés par cette mise à disposition puisque la collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

M. Le Président précise que ces coûts sont supportés par l'association *Les Amis de la Pierre de Masgot*.

M. JOUHAUD demande si les travaux ont eu lieu. M. Le Président répond par l'affirmative.

M. JOUHAUD déplore la mise en œuvre de ces travaux par la Communauté de communes dans un bâtiment non conventionné.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 43 avis favorables et 13 avis contraires (Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – BATTUT et MM. JOUHAUD avec le pouvoir de M. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE - LALANDE – CHAUSSADE – RABETEAU) :

➤ Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, tenant lieu du procès-verbal de mise à disposition ;

➤ Autorise Le Président à signer cet avenant en vue de réaliser les travaux sur la maison communale concernée ;

➤ Autorise Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(48 présents – 56 votants)

M. MAZIERE précise que selon les textes de l'AMF dont il dispose, il n'est pas obligatoire de donner le nom des élus s'abstenant ou votant contre une décision.

Vanessa BOUVET, responsable du service administration générale, l'informe qu'en vertu de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote » en cas de scrutin public.

22. PROPOSITION D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEMANDE DE DETR. (Délibération n°20148-12-22)

M. Le Président informe l'Assemblée que la collectivité doit se doter de matériel informatique. En effet, l'investissement comprendra pour l'essentiel l'acquisition d'ordinateurs, d'écrans et de la refonte des adresses électroniques résultant du choix d'un nouveau nom de domaine unique.

M. Le Président sollicite donc le Conseil communautaire afin de l'autoriser à présenter une demande de DETR 2019 pour l'acquisition de fournitures informatiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- fournitures :	9 962.28 € HT
- DETR (50 %) :	4 981.14 €
- autofinancement (50 %) :	4 981.14 €

M. DERIEUX demande si la collectivité envisage de se doter d'un nouveau site internet.

M. Le Président confirme que la création d'un site internet est à l'étude pour une réalisation interne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à solliciter de la DETR 2019 conformément au plan de financement précisé ci-avant ;
- Indique que les dépenses et recettes seront portées au budget général 2019 ;
- Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

(48 présents – 56 votants)

23. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DU « MONT DE TRANSET3 PORTE PAR LA SAS « CENTRALE EOLIENNE DU MONT DE TRANSET » - COMMUNES DE THAURON ET MANSAT LA COURRIERE. (Délibération n°2018-12-23)

M. Le Président explique que la Communauté de commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture demandant à l'Assemblée d'émettre un avis quant au projet éolien du « Mont de Transet » sur les communes de Thauron et Mansat la Courrière tel que présenté dans la note.

Un dossier a été déposé le 16 novembre 2017, puis complété le 31 juillet 2018, auprès de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale.

Mme PATAUD précise que la viabilité du projet reste conditionnée aux mesures réalisées par l'anémomètre. En effet sur la commune de Soubrebost, le projet a dû être abandonné en raison du manque de vent.

M. DUGAY indique que la DREAL a donné un avis favorable, les mesures évoquées ont été réalisées et l'enquête publique débutera en janvier. Le dossier monté est arrivé à terme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 54 avis favorables et 2 abstentions (Mmes JOUANNY et POITOU) :

- Emet un avis favorable au projet de parc éolien du « Mont de Transet » sur les communes de Thauron et Mansat la Courrière tel que précisé ci-avant.

(48 présents – 56 votants)

24. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE JANAILLAT – SAINT DIZIER LEYRENNE PORTE PAR LA SOCIETE « ENERGIE JANAILLAT ». (Délibération n°2018-12-24)

M. Le Président explique que la Communauté de commune a également été destinataire d'un courrier de la Préfecture demandant cette fois à l'Assemblée d'émettre un avis quant au projet éolien porté par la société « Energie Janaillat » sur les communes de Janaillat et Saint Dizier Leyrenne.

Un dossier a été déposé le 21 décembre 2016, puis complété le 26 juillet 2018, auprès de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation unique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 54 avis favorables et 2 abstentions (Mmes JOUANNY et POITOU) :

➤ Emet un avis favorable au projet de parc éolien de la société « énergie Janaillat » sur les communes de Janaillat et Saint Dizier Leyrenne tel que précisé ci-avant.
(48 présents – 56 votants)

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert obligatoire de la compétence « Eau et Assainissement »

M. DERIEUX demande si la Communauté de communes a été destinataire de délibérations de Communes membres concernant le transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

M. Le Président indique que la collectivité a enregistré quelques retours et en profite pour rappeler que les Communes ont jusqu'au 30 juin 2019 pour se prononcer quant au report du transfert obligatoire de cette compétence au 01 janvier 2026 à l'intercommunalité.

A ce jour, la majorité des délibérations réceptionnées s'oppose au transfert de cette compétence au 01/01/2020. Cependant, pour que cette position soit entérinée, 25 % des Communes représentant 20 % de la population doivent aller en ce sens.

- Modification de l'organigramme de la Communauté de communes :

M. Le Président informe l'Assemblée que depuis le 01 décembre 2018, Virginie JOUBERT vient compléter l'équipe de direction en occupant le poste de DGA laissé vacant par Agnès ZEPPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Franck SIMON-CHAUTEMPS,
Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,
Le Président.**